

DÉCISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LES CADRES DE NUIT EN MATIERE DE SOINS SANS CONSENTEMENT

LA DIRECTRICE DE L'EPSM DES FLANDRES,

Vu le Code de la santé publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, article L.6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision relative à la nomination de Mme Anne GIRARD en qualité de Directrice par intérim de l'Etablissement public de santé mentale des Flandres à compter du 06 octobre 2025,

DECIDE :

Article 1

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Anne GIRARD, Directrice de l'EPSM des Flandres, concernant les cadres de nuit.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées, et les délégataires peuvent également soumettre à la Directrice tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait, à leurs yeux, un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de soins peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur.

À leur initiative, les délégataires tiennent la Directrice informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 2

Sont habilités à recevoir délégation de signature les cadres de nuit désignés par la Direction des Soins et inscrits au tableau de service pour assurer les fonctions de nuit sur les périodes concernées. Le tableau de service des cadres de nuit est leur est adressé chaque trimestre et est tenu à disposition auprès du secrétariat de la Direction des Soins.

Article 3 – Domaine de délégation

Les délégataires précités reçoivent délégation de signature pour toutes les décisions qui s'imposent relatives aux **soins sans consentement**, conformément :

- à la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- à la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013,
- à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016,
- à la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022.

Cela inclut notamment :

- Les décisions du Directeur : admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins après une demande de sortie requise ;
- Les saisines du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) ;
- Les actes administratifs en lien avec les mesures d'isolement et de contention.

Article 4 – Dépôt de signature

Les signatures des délégataires sont recueillies dans un **document spécimen** tenu à jour par la Direction Générale de l'établissement et consultable sur demande.

Article 5 – Effet et publicité

La présente décision est affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Elle est notifiée aux délégataires, communiquée au Conseil de surveillance avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Fait à Bailleul, le 07 octobre 2025

Mme Anne GIRARD

La Directrice par intérim de l'EPSM des Flandres



Monsieur BARROO Sébastien,
Cadre de santé,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Barroo', written over a horizontal line.

Monsieur OBIN Patrick,
Cadre de santé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Obin', written over a horizontal line.

Madame HENNI Laizania,
Cadre de santé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Henni', written over a horizontal line.

Madame TALLEUX Déborah,
Cadre de santé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Tallex', written over a horizontal line.

